



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 153/2025

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en place de banquettes minérales dans le cours d'eau de la Rosselle, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : Du **lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**, tout stationnement sera interdit sur les places de parking du côté droit de la Place du Jumelage.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise SETHY.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 21 novembre 2025

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

D.G.S, Police, Presse, UO Pte-Rosselle,
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,
Site Internet, Services Techniques, SETHY.